



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal n° 2020/132**  
**Café du Vieux Grès**  
**Loto du dimanche 16 août 2020**

Acte rendu exécutoire  
après publication du

13 AOÛT 2020

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,

Vu le Code Civil,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu la déclaration préalable de manifestation établie par le Café du Vieux Grès pour l'organisation d'un loto,

Vu la non observation des services préfectoraux valant autorisation suite aux déclarations préalables précédemment citées,

Vu la saine des services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône- Direction des Routes en date du 11 août 2020,

Considérant la nécessité de respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les gestes barrière et la distanciation physique,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Circulation**

La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service sera interdite le dimanche 16 août 2020 de 18h00 à 22h00

- sur l'Avenue de la République (RD 32) portion comprise entre la Place Jean Galeron et l'Avenue Frédéric Mistral non incluses.

Les riverains pourront accéder jusqu'à l'Enclos sans soucis depuis la Place Jean Galeron.

### **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interdit le dimanche 16 août 2020 de 17h00 à 22h00

- sur l'Avenue de la République (RD32) sur les places de parking en face le Café du Vieux Grès.

### **Article 3 : Déviation**

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (RD32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (RD99),

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (RD99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue Frédéric Mistral, le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (RD32),

Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus et au niveau de leurs intersections ainsi qu'en amont de l'interdiction afin d'informer le public (Route barrée à ...) du mercredi 12 août 2020 06h00 au vendredi 21 août 2020 13h00.

### **Article 4 : Assurance**

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'assurance de l'organisateur.

### **Article 5 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 6 :**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**Article 8 :**

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 7.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne du Grès.
- Monsieur le Gérant du Café du Vieux Grès.

Saint-Etienne du Grès, le 13 AOUT 2020

Le Maire,  
Jean MANGION



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.